









Championnat d'Europe d'Auto Cross Saint Igny de Vers

13 - 15 septembre 2019 Course annexe de Maxi Tourisme

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement particulier de l'épreuve FIA, le règlement standard des circuits tout terrain, ainsi que la réglementation générale 2019 FFSA. Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

Article 1 - ORGANISATION

L'épreuve compte pour :

-le Championnat de France d'Auto-Cross catégorie Super Buggy, Buggy 1600 et Maxi Tourisme

1.1 - OFFICIELS

Observateur F.F.S.A.:	M. TISSIER Jean-Charles	11274	1503
Président du collège des commissaires sportifs :	M. RECH Marc	3381	0516
Membres:	Mme. MITRAC Daniele	6151	1101
	M. SCHUBLER Pierre	27374	1202
Directeur de course :	M. RAINAUD Christian	6150	1101

L'organisateur administratif est : l'ASA Cam Cross. L'organisateur technique est : l'Ecurie Saint Rigaud.

Article 3 – CONCURRENTS ET PILOTES 3.2 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagements seront reçues à l'adresse suivante:

Besson Dominique Les Gays 69790 St Igny de Vers Tél : 04 74 04 56 74 / Fax : 08 26 99 49 20

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture qui est fixée au mercredi 5 septembre à minuit pour les pilotes prioritaires, et au jeudi 6 septembre à minuit pour les autres. Les demandes d'engagements devront être accompagnées du montant de la participation aux frais s'élevant à 175€ par pilote, avec la publicité facultative. Ce montant sera multiplié par deux, sans la publicité facultative.

Mail: asacamcross@wanadoo.fr

Article 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 - VOITURES ADMISES

Seront admises les voitures de la division Maxi Tourisme, dont le nombre maximum d'engagés est limité à 30

Article 9 – CLASSEMENT

Les points de participation seront doublés. Pour la catégorie Super Buggy France et Buggy 1600 France, un classement sera extrait des divisions Buggy 1600 et Super Buggy FIA. Pour pouvoir marquer des points au Championnat de France, les pilotes devront respecter la réglementation FFSA sur les pneus.

Article 10 – PRIX

10.2 – PRIX EN ESPECE MAXI TOURISME

Les prix suivants seront distribués :

Place	Prix
1 ^{er}	200
$2^{\text{ème}}$	150
$3^{\text{ème}}$	125
$4^{\text{\`e}me}$	100
5 ^{ème}	85

Article 11 – REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE 11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de type ABC de 6kg minimum

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 14

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui